

23/09/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin des Vergnes

Travaux effectués
par CONTANT

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
23/09/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, 1 Impasse Zi du Verdier 19210 LUBERSAC.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre les travaux de déplacement de la ligne HTA chemin des Vergnes, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin des Vergnes avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 06 au 17 octobre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 septembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE